

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_011**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
IMMOBILIÈRES 2024
Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
PREND ACTE

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_011 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,
- Vu la présentation faite lors de la commission finances et mutualisation en date du 31 mars 2025,
- Vu la présentation faite lors du Bureau en date du 3 avril 2025.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

Considérant les acquisitions et cessions suivantes :

Acquisitions 2024 : NEANT

Cessions 2024 :

- Vente des parcelles cadastrées C N°787 et C N°791 pour une superficie totale de 1 537 m² correspondant au lot n°3 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI JDB pour un montant de 31 626,73 € TTC.
- Vente des parcelles cadastrées C N°792 et C N°783 et pour une superficie totale de 1 601 m² correspondant au lot n°4 et le chemin rural de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI RRKA pour un montant de 34 275,66 € TTC.
- Vente des parcelles cadastrées C N°794, 795, 796 et N°797 pour une superficie totale de 7 266 m² correspondant aux lots n° 6,7,8 et 9 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI UTAH INVEST PRODUCTION pour un montant de 149 511,94 € TTC.
- Vente des parcelles cadastrées AK N°350 et AK N°352 pour une superficie totale de 1469 m² correspondant à l'ancien atelier des services techniques de Seulles Terre et Mer à Fontenay-Le-Pesnel à la commune de Fontenay-le-Pesnel pour un montant de 135 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN